

# Agriate

## Compte rendu de la réunion du premier comité consultatif de l'Agriate

Saint Florent, le 18 février 2009 à 16h00

### Personnes présentes :

**M. François ORLANDI**, conseiller général délégué à l'Environnement

**M. Marc TOMI**, maire de Santu Petru di Tenda

**M. François GROSSI**, maire de San Gavinu di Tenda

**M. Claudy OLMETA**, maire de Saint Florent

**M. Philippe CASALE**, adjoint au maire de Santu Petru di Tenda

**M. Jean-François CASTELLOTTI**, adjoint au maire de Saint Florent

**M. Jean Marc SALOTTI**, mairie de Saint Florent

**M. MICHELI**, mairie de Saint Florent

**M. Christophe SANTUCCI**, département de Haute-Corse, chef du service de « gestion des terrains du littoral »

**Melle Stéphanie MARCHETTI**, département de Haute-Corse, service « gestion des terrains du littoral », chargée de projet Agriate

**M. Michel MURACCIOLE**, Délégué régional du Conservatoire du littoral

**M. Alain FREYTET**, paysagiste conseil du Conservatoire du littoral

**Mme Isabelle GUYOT**, chargée de mission au Conservatoire du littoral

**M. François GARNIER**, Erba Barona Paysage

**Melle Julie ENJALBERT**, stagiaire au Conservatoire du littoral

**M. Joël RAFFALLI**, Directeur de la Jeunesse et des Sports

**M. Pierre BENEDETTI**, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**M. Frédéric SANCHIS**, ONCFS

**M. Jean-Michel BONA**, SDIS Haute-Corse

**Capitaine Joseph MARIANI**, SDIS Haute-Corse

**M. Jean-Michel CASTA**, Sivom de la Marana

**Lieutenant Antoine FRANCESCHI**, Gendarmerie de Saint Florent

**Lieutenant Frédéric JEANPIERRE**, Gendarmerie de l'Île Rousse

**Adjudant Lynda CHOCHOIS**, Gendarmerie de l'Île Rousse

**M. Dominique CASANOVA**, garde départemental du littoral

**M. Laurent QUERCI**, garde départemental du littoral



Conservatoire  
du littoral

Conservatoire  
du littoral  
3, rue Luce  
de Casabianca  
20200 Bastia  
04 95 32 38 14

Conseil Général de la Haute-Corse  
Gestion des terrains du littoral  
Rond Point du Général Leclerc  
20405 Bastia Cedex  
04 95 55 57 10



CONSEIL GENERAL  
www.haute-corse.fr

**M. François-Xavier MONTECATINI**, garde départemental du littoral  
**Mme Diana LAILLY**, Corse Aventure 4x4  
**M. Thierry MATTEI**, Corse Aventure 4x4  
**M. Hervé CADOT**, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
**M. Lucien ESPOSITO**, ODARC  
**M. Jean-Michel HUBERT**, Corse loisirs  
**Mme Chantal FRANCESCHINI BASTELICA**, Présidente du comité régional de randonnée pédestre  
**M. Dominique DUBOIS**, Administrateur des Affaires maritimes de Haute-Corse  
**M. Paul MISTRALI**, Propriétaire du camping « u Paradisu » Saleccia  
**M. Alban CUGURNO**, Maniaque 4x4  
**M. François COSSU**, Maniaque 4x4  
**M. Pierre-Jean COSTA**, SARL Corse Escapades

### **Personnes excusées :**

**M. Pierre Marie MANCINI**, conseiller général de Belgodère  
**M. Jean Louis DE MARCO**, maire de Palasca  
**M. Jacques LINALE**, Vice Président de la Communauté des Communes du Nebbiu  
**M. Franck LEANDRI**, DRAC Corse  
**M. Philippe AGOSTINI**, Cors'kayak  
**Melle Gwenaëlle FLOURIOT**, DDAF Haute-Corse  
**M. Serge MARI**, ATC  
**M. Grégory BENEUX**, Groupe Chiroptères Corse

### **Ordre du jour :**

- Rapport d'activité sur la gestion 2008
- Présentation du plan d'aménagement et du plan de circulation dans la partie ouest du territoire
- Charte de l'Agriate
- Questions diverses

### **Déroulement de la réunion :**

François Orlandi rappelle l'historique de la démarche Agriate. Le comité consultatif, qui se réunit pour la première fois, est un organe d'écoute où chacun doit pouvoir s'exprimer. Les opinions exprimées sont utiles aux membres du comité directeur lors de la prise de décisions. En cela la démarche de concertation continue.

Michel Muracciole précise que la démarche de concertation a permis d'aboutir au *Projet de territoire de l'Agriate* et que nous sommes actuellement dans la phase d'écriture du plan d'aménagement dans lequel sont déclinées des actions concrètes. Des travaux ont déjà été réalisés : la mise en place d'un nouveau ponton et d'un plan de balisage au Lotu, la réfection de la piste menant à la bergerie de Monticellacciu, la création de sentiers alternatifs au sentier du littoral pour améliorer le passage des embouchures de ruisseaux, l'amélioration du refuge de Ghignu (sanitaires, forage) ...

La partie ouest de l'Agriate nécessitera des interventions importantes afin de réguler le flux de la fréquentation motorisée et de protéger la frange littorale de la circulation automobile.

### **Bilan de la gestion en 2008**

La gestion des terrains du Conservatoire est assurée par les gardes départementaux. L'équipe est aujourd'hui composée de 8 agents. Un agent contractuel vient renforcer cet effectif afin d'assurer l'accueil du public aux refuges de Ghignu du 15 juin au 15 septembre.

Les missions des gardes sont nombreuses. Ils assurent notamment la surveillance du site, l'information du public, l'entretien et le nettoyage des plages et des sentiers. Cet été, les gardes ont participé au dispositif préfectoral de prévention incendie en informant le public de la fermeture de la piste de Saleccia les jours de risque exceptionnel.

Un travail important a notamment été réalisé sur le sentier du littoral afin de permettre aux piétons et aux cavaliers de profiter en toute sécurité de ce remarquable cheminement. Des travaux sont actuellement en cours sur le site d'Ifana (reconstruction des murs de pierres sèches et élagage des oliviers).

Les agents ont été confrontés cet été aux problèmes du camping sauvage et de la circulation motorisée hors des voies ouvertes à la circulation automobile. Ces pratiques, interdites par la loi, provoquent des dommages importants au site : végétation abîmée, feux de camps, déchets abandonnés ...

Afin de remplir au mieux leurs missions, les gardes départementaux suivent régulièrement des formations dans différents domaines tels que l'accueil du public, l'entretien des espaces naturels, la police de la nature. Ils participent également à diverses manifestations destinées à faire découvrir au public les richesses naturelles et culturelles de l'Agriate.

### **Discussion**

Le travail de l'équipe de gestion est salué par François Orlandi et Michel Muracciole.

### **Présentation du plan d'aménagement et du plan de circulation dans la partie ouest du territoire**

Le plan d'aménagement, présenté par Alain Freytet (paysagiste), s'inscrit dans la continuité du projet de territoire de l'Agriate. Il concerne tout le territoire et décline les principes du projet en actions concrètes. Le plan est présenté au comité consultatif de façon générale dans un premier temps. Vient ensuite une lecture géographique du site présentant les propositions d'aménagement sur chacune des entités paysagères. De nombreuses réalisations destinées à mettre le territoire en valeur sont présentées. Faut de temps, toutes les actions n'ont pas été présentées.

Le thème de la circulation motorisée dans la partie ouest du territoire tient une part importante dans le plan d'aménagement. Il s'agit en effet de proscrire la présence de véhicules motorisés sur la frange littorale et pour cela des actions devront être menées pour cicatrifier les pistes illégales. Alain Freytet et François Garnier, paysagistes et maîtres d'œuvre, présentent les différentes mesures prévues : cicatrification et pose de portails, barrières, obstacles ou autres aménagements en fonction de la configuration du terrain, pour la fermeture des pistes clandestines ; aménagement d'aires de stationnement au départ et à l'arrivée de la piste des Terriccie ; création ou amélioration des cheminements piétonniers et cavaliers sur le littoral et vers le littoral à partir de Luogu Pianu.

## Discussion

Suite à une question posée par un usager, Michel Muracciole rappelle que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies prévues à cet effet (loi dite « loi 4x4 de 1991 »). De plus, la démarche de concertation a permis, lors des différents ateliers et débats publics, de valider la volonté de **redonner au bord de mer** (et donc au sentier littoral) **sa vocation de randonnée pédestre ou équestre**. La circulation motorisée se fera, dans la partie ouest, sur les pistes prévues à cet effet et une enquête publique devra bientôt être lancée concernant l'ouverture d'une liaison entre Malfalco et Luogu Pianu.

Pierre Benedetti (ONCFS) rappelle que la circulation motorisée dans les espaces naturels est réglementée par la loi de 1991 (dite loi 4x4) et que la pratique incontrôlée des sports mécaniques dans les espaces fragiles provoquent de graves dégâts. Le site du Cuscione est donné en exemple : les fragiles pelouses d'altitude sont fortement dégradées. La loi permet aux municipalités de prendre des arrêtés afin de permettre à un plus grand nombre d'agents d'intervenir. En effet, les gardes du littoral ont besoin de ce type d'arrêtés pour pouvoir intervenir (les gendarmes peuvent verbaliser sans avoir besoin d'arrêtés). Pierre Benedetti rappelle que c'est grâce à une entente commune que nous parviendrons à mettre en place des règles de fonctionnement et que nous aboutirons à la protection de ce territoire.

François Orlandi précise que le plan de circulation de la partie ouest a été présenté au Comité Directeur et que celui-ci l'a validé. Ce plan sera prochainement soumis aux communes et des arrêtés municipaux seront pris.

Pour Pierre-Jean Costa, le Plan d'aménagement tel qu'il est proposé ne suffit pas. Il manque selon lui un aspect important : « la responsabilisation des usagers » grâce à la mise en place de chartes et de conventions permettant de tisser des liens privilégiés avec les acteurs locaux. Ces différents points seront abordés plus tard dans la réunion avec la présentation de la Charte de l'Agriate. Christophe Santucci rappelle que la démarche de concertation découle du principe de « gouvernance partagée » c'est à dire que tous les acteurs (usagers, gardes du littoral, administrations, élus ...) apporteront leur contribution à la mise en valeur de l'Agriate et que chacun sera écouté et impliqué dans le projet.

Le plan de circulation dans l'ouest de l'Agriate prévoit d'implanter des aménagements destinés à empêcher le passage des véhicules à moteur et, donc, de cicatriser les pistes illégales. L'usage de barrières est critiqué par Pierre-Jean Costa. Pour celui-ci « les barrières n'ont pas leur place dans le paysage de l'Agriate et ne respectent pas l'esprit des lieux ». Alain Freytet et François Garnier précisent que ce point a été pesé lors des réflexions. Certes, l'emploi de barrières ne constitue pas la panacée mais il apparaît qu'elles seront utiles pour canaliser la circulation motorisée. De plus, ces aménagements ne sont pas définitifs puisqu'ils ont vocation à disparaître dès que la situation sera redevenue normale.

Le fait de mettre des agents à l'entrée de chaque piste pour contrôler les allers et venues des usagers motorisés individuels ne peut pas être assuré par le gestionnaire car cela nécessiterait des moyens humains trop importants.

Jean-Michel Casta, ancien directeur du Syndicat Mixte Agriate, précise qu'il sera sans doute difficile de faire changer les habitudes. Toutefois, le plan d'aménagement proposé ce jour lui paraît être un bon outil de valorisation du territoire. En effet, les aménagements prévus sont cohérents et pourront faire de l'Agriate un territoire attractif (Projet de valorisation du Monte Revincu par exemple ; Marc Tomi, maire de Santu Petru, rappelle que l'Armée s'est engagée à dépolluer le site du Monte Revincu en 2010). La présence des gardes sur le terrain permet déjà de valoriser et de protéger l'Agriate.

Est abordé ensuite le thème de la sécurité des piétons en cas de risque incendie. Il est précisé que le projet Agriate ne prévoit pas la multiplication des cheminements piétonniers afin, justement, de ne pas soumettre les promeneurs à ce risque. Les promenades seront limitées à la bordure littorale et à quelques boucles balisées (celle de Punta Liatoghju à Ostriconi, sentier entre les plages du Lotu et de Saleccia).

### **Charte**

Stéphanie Marchetti présente rapidement la charte de l'Agriate. Les signataires s'engagent moralement à respecter un certain nombre d'articles ayant trait au respect de l'environnement, de la réglementation, des autres usagers et des règles de sécurité.

Par le biais de cette charte les professionnels du tourisme feront connaître à leurs clients le mode d'emploi de l'Agriate. La charte peut donc être considérée comme un gage de qualité et de responsabilisation des différents acteurs du territoire.

Le Conservatoire et le Département s'engagent en contrepartie à associer les signataires aux discussions touchant à la gestion de l'Agriate, à leur fournir la documentation disponible et à les conseiller, s'ils le désirent, en matière de réalisation de supports de communication.

Pour les personnes bénéficiant de conventions d'usage avec le Conservatoire et le Département, la signature de la Charte sera obligatoire. Le non-respect des articles de celle-ci peut entraîner l'annulation de la convention. Le respect de la Charte est donc un préalable à la collaboration entre tous les acteurs.

Le projet de Charte a été testé auprès de certains usagers en décembre 2008 et en janvier 2009. Quelques modifications ont été proposées lors de ces entretiens. Il a notamment été demandé d'intégrer la dimension humaine à la protection du territoire. Ainsi, nous pourrions rajouter dans le texte que les signataires s'engagent à respecter le cadre de vie des habitants.

Lors du Comité directeur, il a été retenu que les communes seraient associées à la signature de la charte.

### **Discussion**

Il est rappelé aux participants la possibilité de prendre rendez-vous individuellement avec Stéphanie Marchetti<sup>1</sup> pour aborder la charte. De nouveaux entretiens auront lieu.

Pierre Jean Costa demande que l'interdiction d'allumer des feux soit limitée à la période estivale. Il faudrait également se pencher sur le problème des camping-cars qui stationnent sur la RD 81.

---

<sup>1</sup> Marchetti Stéphanie : 04.95.55.58.07 / smarchetti@cg2b.fr

Pierre Benedetti (ONCFS) demande que l'article 3 de la charte soit complété en ce qui concerne la chasse. Il faudrait rajouter :

- Respecter les lois et les règlements généraux régissant la législation de la chasse,
- D'adopter un comportement modéré que l'éthique impose en matière de prélèvement et de respect des autres usagers.

Il est demandé des précisions sur l'article 7. celui-ci prévoit qu'aucune manifestation de nature culturelle, récréative, sportive ou économique ne pourra être organisée sans l'autorisation des différentes administrations ou collectivités concernées. Il est précisé que cela concerne l'organisation de courses ou de concerts par exemple et que pour l'accompagnement de groupes (pique-niques, visites) cela n'est pas nécessaire (sous réserve d'être en règle au niveau des déclarations et des assurances). Pierre Jean Costa demande que soit précisé le nombre de participants au-dessus duquel il faut faire une déclaration spécifique. Il a été suggéré (par P.J. Costa) la création d'un événement de portée internationale telle qu'une course à pied sur le sentier du littoral reliant Saint Florent à l'Ostriconi.

Les différents amendements proposés lors des entretiens de tests et du comité consultatif seront proposés à la personne en charge d'écrire la charte.

### **Les autres points abordés**

Les représentants du SDIS demandent des précisions sur la mise en place de **citernes DFCI** sur le territoire de l'Agriate. Christophe Santucci rappelle que la compétence relève de la Communauté de Communes du Nebbiu. Des points d'eau ont été aménagés selon un schéma qui a été établi en concertation avec le SDIS, aucun point d'eau supplémentaire n'a été prévu en aval de la RD 81.

Christophe Santucci précise toutefois qu'un réservoir avec deux bornes incendie est présent sur le site de Ghignu et que par ailleurs, en cas de nécessité, les secours peuvent envisager de se ravitailler aux points d'eau naturels (zones humides). Il est alors évoqué la possibilité de créer éventuellement, sur demande des services de secours, des aménagements destinés à faciliter ces manœuvres.

Le SDIS doit également faire des propositions concernant la mise en place d'aménagements spécifiques tels que « zones de posé hélicoptère » ou encore « zones de confinement » pour le public en cas de sinistre.

-----